

DECISION DU MAIRE n°2014 - 19

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa,

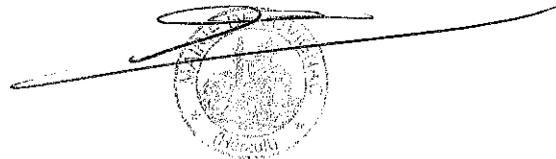
**Considérant** la nécessité d'assurer la maintenance et l'entretien des ascenseurs, plateforme élévatrice et portails automatiques des bâtiments communaux.

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « entretien des ascenseurs et portails automatiques des bâtiments communaux » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, pour une durée de 3 ans avec la Société SCHINDLER à 34430 St Jean de Vedas pour un montant annuel de 4 866,30 Euros H.T. soit 5 839,56 € T.T.C.

Fait à Juvignac, le 05 décembre 2014  
Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12.12.2014  
et publication  
le 12.12.2014